

MINISTERE DE LA DEFENSE

Etat-Major Général des Armées

Division Organisation
Et Ressources Humaines

N° _____/EMGA/DORH/B. **CONCOURS**

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail

Abidjan, le **21 février 2018**

NOTE DE SERVICE

**OBJET : CONCOURS D'ENTREE EN SIXIEME A L'ECOLE MILITAIRE
PREPARATOIRE TECHNIQUE (EMPT) DE BINGERVILLE,
SESSION 2018**

**REFERENCE : Circulaire N° 01369/MEMDEF/DGAF/DRH du 13 FEV
2018, relative au concours d'entrée en sixième à l'Ecole Militaire
Préparatoire Technique (EMPT) de Bingerville, session 2018**

ANNEXE I : Répartition des missions

ANNEXE II : Epreuves sportives

La présente note de service s'articule autour des points
suivants :

Principes généraux.....Page 2

Organisation des épreuves.....Page 5

I - PRINCIPES GENERAUX

1.1 – BUT :

Le concours d'entrée en sixième à l'Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT) de Bingerville est organisé par l'Etat-Major Général des Armées.

Le concours vise à sélectionner parmi les jeunes élèves ivoiriens en classe de CM2, ceux qui sont aptes à poursuivre les études secondaires dans un environnement militaire propice à la formation intellectuelle, physique et morale.

1.2 – DATE :

Le concours d'entrée en sixième à l'EMPT de Bingerville, session 2018 se déroulera le **samedi 19 mai 2018** sur toute l'étendue du territoire national.

1.3 – CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Les conditions au concours d'entrée en sixième à l'EMPT sont les suivantes :

- Etre de nationalité ivoirienne et de sexe masculin ou féminin ;
- Etre âgé au maximum de 12 ans au 31 décembre 2018 (C'est-à-dire être né en 2006 ou après) ;
- Etre en classe de CM2 au titre de l'année scolaire 2017 – 2018 ;
- Etre physiquement et médicalement apte : une visite médicale sera effectuée pour les candidats admissibles sous la responsabilité de la Direction de la Santé et de l'Action Sociale des Armées (DSASA), avant les épreuves sportives.

1.4 – DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une (01) fiche de renseignement fournie par EMGA/DORH ;
- Deux (02) extraits originaux d'acte de naissance ou de jugement supplétif de moins d'un an ou d'une attestation de naissance ;
- Un (01) certificat original de nationalité ivoirienne ;
- Un (01) certificat de scolarité comportant le résultat du premier trimestre de CM2 ;

- Trois (03) photos d'identité de même tirage portant au verso les mentions suivantes : Nom, Prénoms, Date et Lieu de naissance ;
- Une (01) pochette cartonnée rabats élastiques de couleur jaune.

1.5 – FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à douze mille (**12.000**) francs CFA par candidat. Ils sont payables à partir du **26 février 2018** contre délivrance d'un reçu :

- Pour ABIDJAN, à la Direction des Finances du Ministère de la Défense.
- Pour L'intérieur du pays, dans les centres d'inscription ci-dessous indiqués.

Le Lieutenant-Colonel AKE Ako Toussaint est désigné ordonnateur des dépenses afférentes à l'organisation du concours de l'EMPT.

Le Colonel-Major Soualifou KOULIBALY est désigné administrateur du compte des dépenses du concours de l'EMPT.

1.6 – LIEUX D'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se feront dans les centres d'inscription ci-dessous du **26 février au 31 mars 2018**.

Ceux sont les suivants :

- ABIDJAN (EMGA/DORH)
- YAMOUSSOUKRO (GR)
- ABENGOUROU (GENDARMERIE)
- BOUAKE (3° REGION MILITAIRE)
- DALOA (2° REGION MILITAIRE)
- GAGNOA (GENDARMERIE)
- KORHOGO (4° REGION MILITAIRE)
- MAN (GENDARMERIE)
- SAN-PEDRO (GENDARMERIE)

Soit neuf (9) au total.

1.7 – DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dépôt des dossiers de candidature se fera dans les centres d'inscription au plus tard le **31 mars 2018**, délai de rigueur.

Les responsables des zones d'inscription de l'intérieur se chargeront d'acheminer les dossiers de candidature et les fonds émanant des inscriptions à la DORH, le **31 mars 2018** au plus tard (une copie du reçu de chaque candidat sera jointe).

1.8 – RETRAIT DES CONVOCATIONS :

Le retrait des convocations se fera au moment du dépôt des dossiers d'inscription.

II - ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 -ADMISSIBILITE

2.11 – Epreuves d’admissibilité

Les épreuves écrites d’admissibilité comporteront les matières suivantes :

- Etude de texte : notée sur 60, durée : 1 heure;
- Dictée : notée sur 40, durée : 40 minutes;
- Mathématiques: notées sur 70, durée : 1 heure;
- Eveil : noté sur 30, durée : 1 heure.

2.12 – Lieux de concours

Les épreuves écrites d’admissibilité du concours d’entrée en sixième à l’EMPT session 2018 se dérouleront dans les zones suivantes sauf modification :

- **ABIDJAN et banlieue** : Abobo, Bingerville, Koumassi, Treichville, Youpougon.
- **ABENGOUROU**
- **BOUAKE**
- **DALOA**
- **GAGNOA**
- **KORHOGO**
- **MAN**
- **SAN PEDRO**
- **YAMOOUSSOUKRO**

2.13 – Taches à réaliser avant les épreuves écrites

Confère la répartition des missions en annexe.

2.14 – Accès aux salles de concours (avant les épreuves)

Seuls les candidats munis de leur carte d’identité scolaire de l’année 2016 – 2017 et de leur convocation seront autorisés à prendre part aux épreuves écrites d’admissibilité.

Aucun parent de candidat ne peut avoir accès aux salles de composition sous peine de radiation de son enfant.

2.15 – Consignes pendant les épreuves

Les consignes à observer pendant les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

a) Distribution des enveloppes contenant les sujets

La distribution des enveloppes contenant les sujets des épreuves devra se faire en salle en présence des candidats et surveillants.

Les surveillants devront s'assurer que celles – ci demeurent encore fermées.

b) Surveillance des épreuves

La surveillance de chaque salle de concours sera placée sous la responsabilité de deux surveillants par épreuve. Un enseignant de l'EMPT et/ou un enseignant de l'établissement d'accueil du concours et éventuellement un militaire désigné par EMGA/DORH.

Il sera procédé à un système de rotation des surveillants dans les salles après chaque épreuve écrite.

Au début de chaque épreuve, les surveillants devront procéder à l'appel des candidats, à la vérification de leur identité. Ils veilleront à ce que les candidats ne communiquent pas entre eux pendant les épreuves écrites.

c) Accès aux salles de concours (pendant les épreuves écrites d'admissibilité).

Aucun candidat ne peut être admis en salle de concours après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Toutefois, dans les cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, les candidats retardataires ne pourront être autorisés à concourir que s'ils sont munis d'un billet signé par le chef de centre, ou le cas échéant par son suppléant, en l'occurrence le chef du secrétariat du centre.

En tout état de cause, le retard ne pourra excéder 15 minutes.

d) Fraudes – Flagrant délit

En cas de fraude ou de tentative de fraude avérée, le candidat fautif est purement et simplement exclu de la salle et radié définitivement du concours.

Le chef de centre se chargera de rédiger un rapport comportant tous les éléments de preuves qu'il déposera dans un délai de 24 heures à la DORH.

e) Présomption de fraude

Lorsqu'une présomption de fraude pèse sur un candidat, celui – ci poursuit les épreuves et ses copies sont corrigées normalement. Toutefois, une enquête sera parallèlement menée pour confirmer l'existence de fraude. Dans l'affirmative, le candidat est ajourné.

f) Effets autorisés pour les épreuves écrites d'admissibilité :

Les candidats devront se munir des effets suivants pendant les épreuves écrites d'admissibilité :

- un (01) stylo bleu ou noir ;
- une (01) règle graduée ;
- un (01) crayon à papier ;
- une (01) gomme à papier ;
- un (01) compas ;
- une (01) équerre ;
- un (01) rapporteur ;
- une (01) boîte de crayons de couleur.

N.B : Aucun instrument en dehors de ceux cités ci-dessus ne sera autorisé en salle de composition.

2.16 – Consignes après les épreuves écrites d'admissibilité

Les consignes à observer après les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

- Les surveillants veilleront à ce que les candidats signent la fiche de table à la fin de chaque épreuve ;
- Les chefs de centre feront le point des copies en rapport avec le nombre de candidats ayant effectivement composé ;
- Les procès verbaux de déroulement du concours et les copies seront acheminés par les chefs de centre à l'EMGA/DORH
- Une fois les opérations d'anonymat effectuées, L'EMGA/DORH remettra les copies aux établissements choisis pour correction.
- Le classement technique du concours sera enregistré sur un support numérique et comportera les rubriques suivantes:
 - Numéro d'enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d'admissibilité au concours, donnés dans l'ordre du mérite, seront enregistrés sur le même support numérique et comporteront les mêmes rubriques.

- L'EMGA/DORH présentera les résultats d'admissibilité au CEMGA qui les transmettra au Ministre d'Etat, Ministre de la Défense.

2.17 - Proclamation des résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront proclamés par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense. Seuls les candidats déclarés admissibles seront autorisés à prendre part aux épreuves d'admission définitive.

2.2 - ADMISSION DEFINITIVE

2.21 - Déroulement

Les candidats admissibles se présenteront à l'Hôpital Militaire d'Abidjan (HMA) dans le courant du mois de **juillet 2018** pour y subir la visite médicale. Les candidats aptes se présenteront à l'EMPT de Bingerville dans le courant du mois d'**août 2018** pour y subir les épreuves sportives.

La DORH/B. Concours est chargée de l'organisation de ces deux dernières étapes.

La visite médicale se fera à l'HMA. L'HMA rendra compte à l'EMGA/DORH des inaptitudes éventuelles.

Les épreuves sportives se feront sous la responsabilité du Bureau Sport de la DEO. L'EMGA/DEO fournira les résultats des épreuves sportives à l'EMGA/DORH. Elles sont notées sur 20 points.

Le total des épreuves écrites et orales est donc de 220 points.

- Le classement technique, issu de cette dernière phase sera enregistré sur un support numérique et comportera les rubriques suivantes:
 - Numéro d'enregistrement – Nom et prénoms – Date de naissance – Centre du concours – Note par matière – Moyenne générale – Rang ;
- Les résultats d'admission définitive, donnés dans l'ordre du mérite seront enregistrés sur le même support numérique et comporteront les mêmes rubriques.
- L'EMGA/DORH présentera les résultats d'admission définitive et le classement technique des épreuves écrites et sportives au CEMGA qui les transmettra au Ministre d'Etat, Ministre de la Défense.

2.22 – Proclamation des résultats d’admission définitive

L’admission définitive est proclamée par le Ministre d’Etat, Ministre de la Défense.

A l’issue de la proclamation des résultats définitifs de la session 2018, **les candidats les mieux classés seront orientés d’office vers les Prytanées militaires étrangers** au prorata des places offertes, dans le cadre des échanges d’élèves entre ces pays et la Côte d’Ivoire.

En cas de désistement de la part de ces candidats, ils seront radiés de la liste des admis et seront remplacés par d’autres candidats admis, par ordre de mérite.

QUOTAS INDICATIFS A RETENIR

Le nombre des candidats à retenir à l’issue du concours d’entrée en sixième à l’EMPT pour l’année scolaire **2018 – 2019** est de cent vingt (**120**).

DESTINATAIRES :

- MEMDEF (2 exemplaires)
- COSUPGEND
- CEMGAA
- DGAF – DGAS
- EMGA/DEO - EMGA/DLOG – BEGR – CHEF. SANTE
- DIRCA
- DSASA
- CEMAT – CEMAIR – CEMMAR – COMFS
- CDT 1^{ère} RM - CDT 2^{ème} RM - CDT 3^{ème} RM - CDT 4^{ème} RM
- CDT GSPM
- CDT BCS
- CDT GR
- CDT GSPR
- CDT GMMG
- CDT EFA
- CDT ENSOA
- CDT CIFIM
- CDT EMPT (2 exemplaires)